

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 30 juin 2020 (demande de décision préjudicielle du Consiglio di Stato — Italie) — Ge.Fi.L. — Gestione Fiscalità Locale SpA / Regione Campania

(Affaire C-618/19) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel – Article 99 du règlement de procédure de la Cour – Marchés publics – Directive 2014/24/UE – Article 12, paragraphe 4 – Attribution du marché à un établissement public non économique sans mise en concurrence – Marché des services relatifs à la gestion de la taxe sur les véhicules automobiles – Exclusion relative aux contrats relevant de la coopération entre entités publiques – Conditions)

(2020/C 287/30)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Consiglio di Stato

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Ge.Fi.L. — Gestione Fiscalità Locale SpA

Partie défenderesse: Regione Campania

en présence de: ACI — Automobile Club d'Italia, ACI Informatica SpA, ACI di Napoli, ACI di Avellino, ACI di Benevento, ACI di Caserta, ACI di Salerno

Dispositif

L'article 12, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une disposition nationale qui permet l'attribution directe, sans appel d'offres, du marché des services relatifs à la gestion de la taxe sur les véhicules automobiles à un établissement public non économique ayant pour mission de gérer le registre public des automobiles.

⁽¹⁾ JO C 413 du 09.12.2019

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 6 mai 2020 — Csanád Szegedi / Parlement européen

(Affaire C-628/19 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi – Parlement européen – Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen – Indemnité d'assistance parlementaire – Recouvrement des sommes indûment versées)

(2020/C 287/31)

Langue de procédure: le hongrois

Parties

Partie requérante: Csanád Szegedi (représentant: K. Bodó, ügyvéd)

Autre partie à la procédure: Parlement européen (représentants: S. Seyr et Z. Nagy, agents)

Dispositif

1. Le pourvoi est rejeté comme étant manifestement non fondé.

2. M. Csanád Szegedi est condamné aux dépens.

(¹) JO C 372 du 04.11.2019

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 25 mai 2020 (demande de décision préjudicielle du Tribunal Central Administrativo Norte — Portugal) — Resopre — Sociedade Revendedora de Aparelhos de Precisão SA / Município de Peso da Régua

(Affaire C-643/19) (¹)

(Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour – Directive 2014/24/UE – Marchés publics – Directive 2014/23/UE – Concessions de services – Absence d'éléments de fait et de droit permettant de répondre de façon utile à la question préjudicielle – Irrecevabilité)

(2020/C 287/32)

Langue de procédure: le portugais

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Central Administrativo Norte

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Resopre — Sociedade Revendedora de Aparelhos de Precisão SA

Partie défenderesse: Município de Peso da Régua

en présence de: Datarede — Sistemas de Dados e Comunicações SA, Alexandre Barbosa Borges SA, Fernando L. Gaspar — Sinalização e Equipamentos Rodoviários SA

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par le Tribunal Central Administrativo Norte (tribunal administratif central du nord, Portugal), par décision du 26 juillet 2019, est manifestement irrecevable.

(¹) JO C 399 du 25.11.2019

Ordonnance de la Cour (huitième chambre) du 22 avril 2020 (demande de décision préjudicielle du Watford Employment Tribunal — Royaume-Uni) — B / Yodel Delivery Network Ltd

(Affaire C-692/19) (¹)

(Renvoi préjudiciel – Article 99 du règlement de procédure de la Cour – Directive 2003/88/CE – Aménagement du temps de travail – Notion de «travailleur» – Entreprise de distribution de colis – Qualification des coursiers engagés sur le fondement d'un accord de services – Possibilité pour le coursier d'engager des sous-traitants et de fournir des services similaires de façon concomitante à des tiers)

(2020/C 287/33)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Watford Employment Tribunal